

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 273 relatif à la concession à titre onéreux d'une parcelle de terrain sise à Ali-Sabiet

n° 273

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 mars 1948

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1948

Date du numéro
31 mars 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé: Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vu le décret du 13 juillet 1932 modifiant le décret du 29 juillet 1924 susvisé: Vu le décret en date du 25 juillet 1939 modifiant et complétant l'article 4 du décret du 29 juillet 1921 et relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vu le procès-verbal n° 1 en date du 11 février 1948 de la Commission de la propriété foncière

Vu la demande présentée par M. Guireh Farah le 5 novembre 1947 : Vu le plan joint à la demande envisagée: Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46, alinéa 7

Sur le rapport du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}.— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, en date du 6 mars 1948, relative à la concession provisoire à titre onéreux, faite à Al. Guireh Farah, Somali Issa Furlaba, commerçant, demeurant à Ali-Sabieh, d'une parcelle de terrain de 316 m- 76, sise à Ali-Sabieh, telle au surplus qu'elle est figurée sur le plan ci-joint. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.